

## Déclaration commune SNCS – SNTRS - Sud recherche EPST sur le projet de loi de programmation de la recherche

Malgré les nombreux avertissements émis par les organisations syndicales avant et pendant l'examen du projet de loi de programmation de la recherche, ce projet, qui doit très bientôt être examiné par le Sénat, n'a pas varié dans ses intentions, qui touchent, quoiqu'en dise le gouvernement, bien plus aux structures même de la recherche publique en France qu'à son financement, lequel reste d'ailleurs hautement hypothétique.

Le projet, sous prétexte d'ouvrir de nouvelles voies de recrutement, institutionnalise en fait la précarisation du personnel de l'ESR en remettant en cause ses statuts, qui ont pourtant le gage d'une recherche libre et indépendante. La mise en place des « tenure tracks » (chaires de professeurs juniors), contrats de « pré-titularisation conditionnelle » ouvre la possibilité de contourner les dispositifs nationaux d'accès à la profession d'enseignant-e/chercheur-e et de chercheur-e, dont il y a tout lieu de craindre que la décroissance, déjà entamée, s'accélère. La création de nouveaux contrats précaires, les contrats de projet scientifique frauduleusement dénommés « CDI », dont la fin de contrat est conditionnée à la durée et au financement du projet de recherche, remet gravement en cause les recrutements de personnels titulaires et constitue une insulte au métier de chercheur, l'aboutissement des recherches devenant ipso facto synonyme de licenciement.

En ce qui concerne le financement de la recherche, le projet de loi de programmation de la recherche favorise ouvertement le recours, encore accentué, aux appels à projets, notamment via l'ANR, sans considération pour les financements pérennes dont les laboratoires ont besoin pour assurer la continuité de leur existence et pour accomplir leurs missions. Le projet pousse ainsi à l'aggravation de la concurrence à tous les étages, tout en orientant et limitant les thématiques de recherche à des sujets « porteurs » ou (inclusivement) jugés « rentables », c'est-à-dire à terme « valorisables » par le privé. La logique dont le projet préconise l'accentuation est précisément celle qui nous a fait prendre 10 ans de retard sur la recherche sur les virus de type coronavirus !

L'annonce présentée par la plus palpable dans le projet, l'annonce budgétaire de 5 milliards d'euros supplémentaires sur 10 ans, ne résiste pas à l'examen objectif des réalités budgétaires. Ce chiffre, artificiellement gonflé par une sommation pluriannuelle, ne permettrait même pas d'atteindre les 1 % du PIB pour la recherche publique et laisserait la recherche française continuer son lent déclin. Les 357 millions supplémentaires prévus par la LPR pour le budget 2021 ne représentent ainsi qu'une augmentation similaire à celles des dernières années. L'effort affiché dans la LPR n'est programmé que pour après les élections présidentielles ! Et aucun moyen conséquent n'est prévu pour répondre aux besoins urgents de l'ESR liés à la crise sanitaire. La présentation mirobolante d'augmentations qui ne constituent en fait aucune rupture avec les politiques de stagnation menées ces dernières années n'est donc que le paravent des mesures structurelles dénoncées précédemment et qui, elles, entreraient en vigueur immédiatement. Jusque dans son nom, la « loi de programmation de la recherche » est donc une tromperie.

Au contraire donc de ce projet de LPR qui ne fait qu'accentuer des orientations destructrices et dont nous demandons l'abandon, nous affichons notre détermination à construire un

grand service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, au service de toutes et tous, avec des moyens humains, financiers et matériels garantis et pérennes, où la précarité ne soit plus de mise. Dans la situation grave que nous traversons, l'effort de recherche doit, plus que jamais, être accentué. Ce n'est pas d'un rideau de fumée que nous avons besoin mais de moyens et de postes supplémentaires, immédiatement.

### **Intervention de Sud Recherche EPST sur la politique sociale de l'établissement**

#### *Point 4.6 de l'ordre du jour*

La politique sociale est un sujet important et il est normal que nous, organisation syndicale, en espérons toujours plus en termes de politique sociale ; par exemple concernant la prise en charge des frais de garde d'enfant, celle-ci ne devrait pas être limitée aux seul-e-s membres de jury de concours pendant la crise Covid, mais devrait pouvoir être appliquée à chaque déplacement d'agente ou d'agent et ce quel que soit son statut (que ce soit pour aller à un congrès, une formation, etc) ; c'est un élément important pour l'égalité femme/homme ; à titre syndical nous le pratiquons depuis notre création. Nous aimerions attirer l'attention sur un sujet qui va au-delà de la politique sociale, mais qui est tout de même en lien (le DRH l'a d'ailleurs mentionné dans sa présentation) ; c'est un sujet qui va au-delà du CNRS, mais nous profitons de la présence au sein de cette instance de représentants du ministère et du budget : il s'agit de la politique d'insertion des travailleurs en situation de handicap. On constate qu'il y a de plus en plus de demandes de soutien qui arrivent au CAES pour des aménagements de postes de travail, ce qui n'est pas normal car ce n'est pas le rôle de ces aides. Le problème, en fait, c'est que ces aménagements de postes sont normalement en partie financés par le FIPHFP (Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) ; sauf que le FIPHFP a de moins en moins de moyens, puisque le système atteint ses limites : ce fond est financé par les amendes payées par les administrations et les établissements qui n'ont pas atteint le quota cible de 6% d'agent-e-s en situation de handicap et de tel seuils sont atteints quasiment dans toute la fonction publique à l'heure actuelle ; donc le fond se tarit et les moyens attribués par celui-ci dans le cadre des conventions sont drastiquement réduits, et pas compensés par les budgets des établissements attribués en soutien de la politique handicap. C'est donc un vrai problème, on a accueilli ses collègues en situation de handicap et il n'y a plus les moyens pour leur maintenir des conditions de travail adapté.

### **Intervention de Sud Recherche EPST sur le changement de nomenclature des structures**

#### *Point 6.1 de l'ordre du jour*

Le problème n'est pas tant de changer le nom des structures mais bien ce que deviennent les personnels qui en sont membres et quelle opération de gestion scientifique il y a derrière ce changement. Que les unités en restructuration s'appellent des FRE ou des UMR à 2 ans ne changent pas grand-chose à l'affaire. Ce qui compte c'est comment les agents seront accompagnés lors de ces restructurations. Et là on ne peut pas dire que nombre d'exemples passés soient rassurants. Un autre point d'inquiétude pour nous est de voir les équipes en lieu et place des unités devenir les briques de base, avec des unités se transformant en hôtels à équipes financées par les appels à projet, l'unité n'étant plus là que pour gérer les infrastructures ; ce qui serait hélas tout à fait en phase avec le projet de loi de programmation de la recherche... Avec toute l'instabilité et les reculs qu'une telle structuration pourrait apporter. C'est pour cela que nous voterons contre.